

Chapitre 3

Faits historiques

Années d'abondance, de misères, de paix, de guerres et intempéries. Anciennes justices et administrations et dénominations qui les ont remplacé à chaque révolution.

Section première

Des années

En l'année 260, l'Europe fut divisée en diocèse et en paroisses par S^t Denis 16^e pape.

En 582, au mois de janvier, les arbres furent en fleurs, l'on eut des tonnerres formidables, une comète étincillante à grande barbe, un rayon de fumée et une pluie de sang qui gonfla les mers et causa une contagion.

En 1228, il paraît certain que la terre de Grand-Ris, château et dépendance, étaient possédés à cette époque par Heubert de Beaujeu.

En 1231 le 1^{er} septembre Guy, Comte de Forez, permit à Arnaud de Marcilly de bâtir une maison forte au lieu de Chalmazelle.

En 1252, Anne d'Urphé fut le premier prieur de Montverdun.

En 1316 le comte Jean acheta du seigneur de Rochefort le bourg de S^t-Georges-sur-Couzan et l'annexa à la chatellenie de Chatelneuf, en sorte que le bourg dudit S^t Georges et la partie de cette paroisse qui se trouvait

[page 80 du manuscrit]

au-dessus du clocher, c'est à dire au soir d'icelui appartenait à cette dernière chatellenie qu'on appella S^t-Georges-en-Chatelneuf et l'autre partie à la justice de Couzan qu'on appelait S^t-Georges-sur-Couzan.

En 1341, par transaction entre le comte du Forez et la Reine Jeanne de Boulogne, héritière de Guillaume comte d'Auvergne, la rivière de Lanse qui prend sa source à la jasserie de Loulle, descendant à S^t-Anthème, fut choisie pour limite entre l'Auvergne et le Forez en sorte que S^t-Anthème appartenait à la province de Forez ; délimitation qui a existé jusqu'à la division de la France en départements.

En 1377, le comté du Forez fut réuni à la couronne de France sous Charles cinq dit le Sage, Roi de France.

En 1400, Jean 1^{er}, duc de Bourbon, comte de Clermont et du Forez et dauphin d'Auvergne, épouza Marie de Berri, fille aînée de Jean de France, duc de Berri et comte du Poitou.

En 1417, le même comté du Forez fut de nouveau réuni au duché de Bourbon.

En 1419, le canal entre la France et l'Angleterre fut tellement intercepté par les glaces que la navigation fut arrêtée.

En 1434, l'hiver fut si chaud que les blés avaient des épis au mois de février : la récolte fut très bonne, le sétier de blé valait 30 sols à St Etienne et deux ans après le blé valait 5 livres.

En 1447, les habitans du bourg de S^t-Georges-en-Couzan obtinrent la permission de se clore.

En 1469, Pierre Bastard de Bourbon a été nommé capitaine chatelain de Chatelneuf par Jean, duc du Bourbonnais et d'Auvergne et comte de Forez, son frère.

En 1473, les arbres fleurirent de nouveau au mois d'octobre et l'on eut des cerises mures à la S^t-Martin d'hiver.

En 1490, le roi de France fit venir de nos montagnes des lances pour faire la guerre et notamment du hameau de la Chambonnie d'où il en tira 550.

En 1532, le comté de Forez et le duché de Bourbon furent définitivement unis à la couronne de France et en la même année tous les papiers dudit comté furent transportés à la chambre des comtes à Paris.

En 1536, François premier, Roi de France, fit son entrée à Montbrison, le jour de St-Marc, 25 avril de la même année, y demeura seize jours et prit tous les actes de possession.

En 1572, grande misère ; le bled valut 5 livres. Le mercredi 4 juin de la même année à l'heure de 10 du soir, grande inondation à Montbrison ; la rivière de Vizézy fut tellement grosse que le bas de la ville pensa à périr. Ce fut le 25 août de la même année, jour de S^t-Barthélémy, que le massacre de Paris eut lieu.

En 1576, vint aux premiers jours de mai telle gelée aux blés et aux vins que l'année fut sans récolte. Elle a depuis été appelée l'année de la grande gelée.

En 1580, la chaleur fut si grande qu'un pot de vin se vendait dans les vignobles 3 liards, et le pot d'eau un sol. Néanmoins la récolte des vins fut assez favorable ainsi que celle des blés mais les fruits furent si rares qu'une poire de bon chrétien se vendait 40 sols ; un cent du premier choix acheté pour être présenté à Henry quatre coûta 30 livres. Les moulins furent arrêtés faute d'eau, une grande partie des poissons périrent dans les rivières et étangs. La navigation fut arrêtée dans plusieurs mers.

En 1590, en octobre, mort de Jean Papon, juge du Forez, décédé en son château à Marcoux le 16 9^{bre} 1590.

En 1598 -1599, le ministre d'Henry quatre fit planter en plusieurs endroits des tilleuls, qui à cause de lui, conservent le nom de Sully, et en mémoire des troubles qui avaient existé jusqu'alors et de l'arrivée d'Henry quatre au trône de France il en fut planté dans presque tous les hameaux et lieux de S^t-Bonnet et dont quelques-uns, qu'une végétation vigoureuse a fait traverser des siècles, existent encore savoir : au chef-lieu un, à Courreaux un, à la Chaize-Truchard un, à Grand-Ris un, à Faverges un etc. Ils servent encore à rappeler ces temps de troubles.

En 1614, le 16 mai, grande quantité de neige et le temps couvert et malgré ce temps la récolte fut encore assez bonne.

En 1619, Jacques Fodéré a été le premier historien de la province du Forez. Son ouvrage a été imprimé cette année en un volume in 4°.

En 1628, peste au mois de juin à Montbrison et aux environs dont il y a eu grande misère.

En 1633, encore grande misère dans le Forez et dans les provinces voisines.

En 1666 grande abondance, le froment se vendait 20 sols le bichet et le seigle 12 à 13 sols le bichet.

En 1701, par ordre de sa majesté Louis quatorze, Roi de France, il fut ordonné que la commune de S^t-Bonnet-le-Courreaux devrait loger la compagnie du régiment de Ruffey. Ces ordres furent exécutés par M^r Gilbert de Gadagne d'Hostun, chevalier-comte de Verdun, lieutenant pour sa majesté dans la province du Forez ; la répartition des fourrages et avoines fut faite le 15 janvier de ladite année 1701 entre les communautés suivantes :

- Sauvain : vingt cinq quintaux de foin,
- Monterboux : vingt cinq quintaux de foin,
- Chatelneuf : dix ras d'avoine,
- St-Georges-en-Chatelneuf : vingt ras d'avoine,
- Chalmazelle : quarante cinq ras d'avoine,
- Sail-sous-Couzan : quinze ras d'avoine,
- St-Georges-en-Couzan : quinze ras d'avoine,
- Palogneux : quinze ras d'avoine.

Chaque communauté devait conduire pareille quantité, et la conduire par avance tous les dix jours audit S^t-Bonnet-le-Courreaux à peine de logement de la compagnie dans la commune défailante, même d'emprisonnement

[page 81 du manuscrit]

des consuls et principaux habitans, comme s'agissant du service du Roi.

La compagnie de cavalerie susdite arriva à S^t-Bonnet-le-Courreaux le 29 janvier. Les officiers furent logés dans les cabarets et les soldats furent logés de deux à deux dans les maisons particulières et les chevaux dans les écuries de M^r Desbreaux de Chabanolles, ainsi qu'il résulte d'un acte de garantie de dommages fait en faveur de ce dernier par les consuls de cette communauté en date du 30 janvier de ladite année 1701. On fournissait à cette compagnie 20 rations par jour, qu'on délivrait au maréchal des logis. Chaque ration de fourrage était composée de 18 livres de foin, poids de marc, qui valait au poids de Lyon ou du pays 2 livres et demi une once et les deux tiers d'un boisseau d'avoine, mesure de Paris qui valaient la coupe de Lyon c'est à dire que le bichet faisait quatre rations. Le maréchal des logis en faisait un reçu au consul qui les délivraient et elles étaient payées à la raison de 9 sols la ration après que les états en

étaient et reçus par M^r le marquis de Rochebonne, trésorier de l'extraordinaire des guerres ou d'après ses ordres.

Cette compagnie sortit de la commune le 8 février de ladite année, suivant les ordres dudit S^r le comte de Verdun du 4 du mois de février, contresigné par Tézenas.

Aussitôt après que la compagnie de cavalerie eut quitté S^t-Bonnet-le-Courreaux, elle fut restée à Montbrison. La commune dudit S^t-Bonnet fut obligée d'y conduire le reste des rations et d'en conduire ensuite au fur et à mesure des besoins, et le tout fut payé comme il a été ci-dessus expliqué.

Les pièces indicatives de cette affaire se sont trouvées dans une maison dudit S^t-Bonnet dont le chef de cette maison était consul ladite année 1701.

En 1709 et 1710 la disette la plus fatale fut celle qui commença en 1709 et ne finit qu'avec l'année 1710 et fut générale en France. Le froid excessif de l'année 1709 commença subitement le 6 janvier, jour des rois, entre trois ou quatre heures de l'après-midi et dura fort longtemps. La gelée succédant à un dégel fit périr tous les blés qui avaient été jusqu'alors couverts de neige. La disette fut si grande que de mémoire d'homme on en avait vu de pareille.

En 1724, l'illustre famille d'Urphé qui existait depuis avant le douzième siècle prit fin cette année ; elle avait existé pendant plus de 600 ans.

En 1750 et 1751, une maladie épidémique enleva à la commune de S^t-Bonnet-le-Courreaux la sixième portion de ses habitants.

En 1758, les habitants de S^t-Bonnet-le-Courreaux ont été témoins d'un affreux incendie arrivé au bourg de S^t-Georges-en-Couzan, et dont plusieurs s'y transportèrent pour donner des secours. La supplique suivante de M^{rs} les prêtres et habitants en fait connaître tous les détails :

"Supplient humblement, Armand Lamure, curé, et les habitants du bourg de S^t-Georges-sur-Couzan et représente à votre grandeur que le 3 du mois de décembre 1758 un incendie affreux a réduit en cendres le bourg de ladite paroisse, que l'église a souffert de cet embrasement un dommage de plus de 5 000 livres ; Le s^t ciboire avec les hosties n'en a été tiré qu'au péril de la vie d'un habitant qui se dévoua à la mort pour cette bonne œuvre, le curé et le vicaire étant dans un épuisement de forces qui ne leur permirent pas de se livrer à cet acte de religion, les habitants même s'y opposèrent dans la crainte qu'ils périssent au milieu des flammes.

Le spectacle que présente ce bourg incendié consterne et excite la pitié envers ces malheureux habitants qui ont perdu toutes les provisions destinées à la subsistance de leurs familles, les bestiaux sont errants et à charge des paroisses circonvoisines, à peine trouvent-ils une légère nourriture pendant le jour, plusieurs manquent d'asile pendant la nuit. Les enfants sont sans vêtements et sans linges, des nourrices sans aliment, des vieillards sont mourant de douleurs et de faim.

Plongés dans la désolation, ces pauvres que l'idée de la mendicité accable, se jettent aux pieds de votre grandeur et réclament sa bonté paternelle pour qu'il lui plaise inviter par une lettre circulaire Messieurs les curés du Diocèse à faire faire chacun dans leur paroisse une quête pour le soulagement de tant de malheureux.

Jamais situation n'inova, a plus juste titre l'assistance et la protection de votre grandeur. Les suppliants osent espérer de sa charité envers les diocésains qu'elle aura égard à leurs gémissements les affligés secourus lèveront la main au ciel pour la conservation et la prospérité de votre grandeur." Les cloches écrasèrent la voûte de l'église et en partie fondues sur le pavé.

En 1769 l'almanach diocésain de cette année dit qu'un chimiste qui avait été appelé audit S^t-Bonnet pour faire quelques opérations a assuré qu'il y avait dans cette commune une carrière de marbre blanc, mais personne n'a encore entrepris de la découvrir.

En 1771, par édit de cette année, les chatellenies de Chatelneuf et de Marcilly furent réunies au baillage de Montbrison.

En la même année 1771, le 11 juin, Louis seize Roi de France donna à titre d'échange à Messieurs Thoinet et Durozier de Magneux ses terres et seigneuries de Montbrison et Chatelneuf, et en contre-échange ces derniers donnèrent au Roi, six cantons de la forest de Sénonche qu'ils avaient acquis le 17 mai précédent.

En 1781 grande gelée pendant le courant de l'hiver à tel point que les plus gros arbres se fendaient, cependant les récoltes en blés et en vins furent médiocres.

En 1789, prise de la Bastille à Paris le 14 juillet, au grand étonnement des habitants de cette commune et principalement de ceux qui avaient habité Paris, ce qui leur causa en même temps un sujet de joie.

En ladite année 1789, le 29 juillet, une grande frayeur traînée dit-on par Mirabeau eut lieu dans presque toute la France. Elle fut annoncée audit S^t-Bonnet sur l'heure de 10 du matin ; de tous côtés on entendait les ennemis qui, disait-on, tuaient, violaient, pillaient et incendiaient en sorte que chacun

[page 82 du manuscrit]

se transportait dans les bois ou dans d'autres endroits pour se cacher avec sa famille. On y conduisait même les bestiaux et les objets mobiliers les plus précieux pour les soustraire à la vue des ennemis, chacun portait les armes qu'il pouvait se procurer pour se défendre en cas de besoin. Les dévots pensaient que c'était la fin du monde et que le jugement dernier allait arriver. Les autres croyaient que c'était des brigands qui allaient mettre tout le pays à feu et à sang. Les prêtres de cette paroisse barricadèrent les portes de l'église dans la crainte qu'elle fut profanée par ces prétendus ennemis. Le bois de Chavanes était plein de monde, hommes, femmes et enfants ; on y avait même conduit leurs bestiaux avec une partie de leurs objets mobiliers. Deux habitans du hameau de Chavanes qui y avaient chacun leur âne, et pour les empêcher de braire pendant la nuit, ils les avaient muselés, l'un d'eux avait muselé le sien si fort que le pauvre âne faillit en crever. Enfin, comme par bonheur, il n'y eut rien d'extraordinaire pendant la nuit, le lendemain matin chacun rentra dans ses foyers avec sa famille, bestiaux et les objets mobiliers qu'ils avaient emportés. Ceux qui avaient eu la hardiesse de coucher dans leur lit se moquaient des fuyards en les voyant arriver le matin avec leurs enfants et tous leurs garniments ; ils se disaient les uns aux autres des plaisanteries et chacun faisait son compte sur cette frayeur. Quoique fort jeune alors, nous avons été témoins des faits ci-dessus mentionnés, nous étions du monde des fuyards, nos père et mère nous avaient entraîné avec eux dans la crainte d'accident. Enfin, on a vu par la suite que cette affaire était l'un des premiers signes de la Révolution Française.

En la même année 1789, grande inondation au mois de novembre, aux environs de la S^t-Martin. Les récoltes dans la plaine du Forez, qui étaient en plongeons, furent en partie enlevées, les immeubles qui bordaient les rivières furent considérablement endommagés et plusieurs moulins et autres usines furent emportés par le torrent des eaux.

En 1790, organisation de la garde nationale dans cette commune, en conformité du décret du 30 avril de la même année. Elle formait deux compagnies de chacune soixante hommes qui bientôt après prirent l'uniforme en majeure partie après avoir été bien exercé par un instructeur nouvellement arrivé des armées et qui remplissait les fonctions de commandant du second bataillon du canton de S^t-Georges-en-Couzan. Ces deux compagnies étaient montantes les jours de fête nationale, les jours de procession du S^t Sacrement, le jour de S^t-Barthélémy et toutes les fois que les cas l'exigeaient.

En la même année 1790, le dimanche avant le jour de S^t-Barthélémy, arboration par la garde nationale et le corps municipal du drapeau à trois couleurs en exécution de l'article 30 du décret du 21 mai de ladite année.

En 1792, le 14 juillet, la garde nationale de S^t-Bonnet-le-Courreaux s'est transportée à Montbrison pour assister à la fédération conformément à l'article 20 titre 3 du décret du 29 septembre 1791. Les deux bataillons du canton de S^t-Georges-en-Couzan se réunirent à Champdieu et de là furent rejoindre toutes les autres gardes nationales de l'arrondissement de Montbrison dans la plaine de Savigneux où on avait formé un camp sur quatre faces au centre duquel était un autel à quatre faces où quatre prêtres au même moment entre l'heure de onze et midi célébrèrent chacun la messe, après quoi toutes les gardes nationales s'exercèrent sous le commandement de

En la même année 1792 l'arbre de la Liberté fut planté par les gardes nationaux assistés des officiers municipaux de cette commune sur la place du Plattre, en conformité du décret du

En 1793, brûlement des titres relatifs aux droits féodaux, prébendes, fabriques de l'église etc. en conformité de l'article 6 du décret de la Convention nationale du 17 juillet de ladite année, portant que tous les titres, plans, livres et terriers seraient brûlés et le décret du 2 octobre suivant ordonnant qu'ils seraient brûlés en présence de tous les habitans de chaque commune. Ceux de la commune de S^t-Bonnet-le-Courreau furent brûlés le second dimanche d'octobre de la même année. La garde nationale montante, deux des officiers municipaux les ayant mis en présence des principaux habitans de la commune dans deux sacs, et pour que personne n'en n'ignora on en fit le tour du chef-lieu à la tête de la garde nationale, pendant lequel temps des individus portèrent du feu sur la place publique du Plattre, et aussitôt que la garde nationale y fut arrivée avec les deux sacs pleins de ces vieux terriers, elle forma le carré, et après un roulement de tambour, on jeta au feu. La joie qu'en avaient les habitans de les voir brûler et la crainte qu'il s'en échappassent quelques-uns, plusieurs d'entre eux avec des fourches, d'autres avec des épées et enfin d'autres avec des allebardes firent si bien remuer et balloter ces vieux papiers que la flamme du feu montait à environ trois mètres d'hauteur en sorte que dans l'espace d'environ un quart d'heure toutes ces pièces furent réduites en cendre. Cette opération se termina aux cris de joie mille fois répétés de Vive la Nation vive la République française, et après un second roulement de tambours la garde nationale et les autres spectateurs se retirèrent.

Il est cependant à regretter que dans le nombre desquels titres qui furent brûlés, les officiers municipaux de la commune n'ayant pas eu la précaution d'en faire le triage avant de les faire brûler et de conserver ceux qui n'avaient aucun rapport à la perception des droits féodaux, ils en firent brûler qui concernaient l'église, la cure et la prébende tels que des procès-verbaux, des devis et plans de construction de l'église, de la cure, actes de vente de plusieurs immeubles faisant partie des biens de l'église, de la cure et de la prébende, actes de fondation en faveur soit de M^r le curé soit en faveur de la fabrique soit enfin de la commune qui aujourd'hui seraient d'une grande utilité au maire, au desservant et aux fabriciens ainsi qu'aux acquéreurs des biens nationaux qui ont acquis des immeubles ayant appartenus à la cure et aux prébendes de S^t-Bonnet-le-Courreaux.

En 1798, autre arbre de la Liberté planté sur ladite place du Plattre en remplacement du premier en exécution du décret du 24 nivose an 6 (ou 13 janvier 1798).

[page 83 du manuscrit

En 1814, le chef-lieu de S^t-Bonnet a reçu, lorsque les puissances étrangères qu'on a ensuite appelées les alliés sont entrées en France pour chasser l'empereur Napoléon du trône et y placer un membre de l'auguste famille des Bourbons Louis dix huit, une compagnie de 39 à 40 hommes, Autrichiens et Polonais ou Cosaques de l'armée du duc de Saxe-Cobourg, composée d'environ 6 000 hommes qui entra dans la ville de Montbrison le samedi de Pâques de ladite année 1814. Ce fut le lendemain, jour de Pâques, sur les huit heures du soir, que cette compagnie arriva à S^t-Bonnet-le-Courreaux et mit l'épouvante à tous les habitants dudit chef-lieu, chacun cherchant à cacher les objets les plus précieux et à se cacher soi-même. Un individu du chef-lieu portait son manteau de lard sur les épaules pour le cacher pendant que deux de ces soldats se rendirent chez lui pour lui demander du feu ; il n'eut que le temps de déposer son lard sur une patière, et après leur avoir donné du feu il cacha son lard sous un four, endroit qu'il avait déjà préparé. Cette compagnie alluma deux feux hors du chef-lieu sur le chemin du bois du Mas à la distance environ de trente mètres l'un de l'autre, les habitants du chef-lieu leur ayant procuré du bois, du pain, du vin, de la viande et de l'eau de vie ces soldats n'y restèrent que jusqu'au lendemain à l'heure de quatre du soir, qu'un maréchal des logis vint les chercher, et partirent sans faire aucun mal.

En cette même année 1814, le 24 avril, jour de dimanche, arboration du drapeau blanc en conformité de l'arrêté du gouvernement provisoire du 13 du même mois d'avril.

En 1815, commencement des cent jours, arboration du drapeau tricolore le 15 avril de ladite année 1815 en conformité du décret impérial du 13 mars précédent, daté de Lyon.

En la même année 1815 fin des cent jours, autre arboration du drapeau blanc, en conformité d'une ordonnance royale datée de S^t-Denis, le 7 juillet 1815.

En cette même année 1815, presque point de chaleur en été, les moissons ne commencèrent au chef-lieu qu'après la S^t-Barthélémy, la majeure partie des avoines restèrent sur le terrain jusqu'au printemps de l'année suivante.

En 1822, les chaleurs furent si grandes que les habitants du chef-lieu de cette commune commencèrent de moissonner les seigles le lendemain de la S^t-Jean et le commencement des vendanges eut lieu le lendemain de la S^t-Barthélémy ; la quantité des vins fut médiocre mais ils furent d'excellente qualité et se vendirent à un prix bien modéré, puisque les plus chers n'excédèrent pas 22 francs l'âne.

En 1828, la source des eaux minérale de Chorsain située sur le territoire de la commune dudit S^t-Bonnet fut découverte le 14 juillet de ladite année par Claude et Antoine Guillot, frères, du lieu de la Fayolle-basse de cette commune. On ne connaît encore la vertu de ces eaux n'ayant pas été analysées, mais ce qu'il y a de certain c'est qu'elles sont excellentes à boire, aussi depuis cinq ou six ans, dans le courant des grandes chaleurs il y a toujours, surtout les dimanches et fêtes, un grand concours de personnes qui y vont pour boire et pour en emporter dans leur maison. Le goût et la fraîcheur de ces eaux prises sur les lieux surpassent de beaucoup celles de Sail-sous-Couzan qui furent découvertes en 1612 et qui aujourd'hui ont tant de réputation ; quant aux eaux minérales de Chorsain, elles auraient grand besoin de quelques petites réparations qui consisteraient seulement à faire creuser dans le roch le bassin d'une largeur et profondeur convenable pour pouvoir prendre les eaux avec une bouteille ou un pot et de faire construire un mur à pierres et à chaux des côtés du soir et de midi de ladite source pour empêcher les eaux douces de la rivière de Corretet d'entrer dans ladite source d'eau minérale. Il est surprenant que l'autorité locale n'aye pas encore visé au moyen de faire cette dépense, mais nous espérons que bientôt l'administration supérieure prendra ces eaux en considération et fera faire les susdites réparations.

En 1829 et 1830 un froid excessif commença le 20 décembre 1829 et dura jusqu'au 15 janvier suivant. La gelée succédant à un dégel fit périr une partie de blés qui avaient été jusqu'alors couverts de neige. Malgré ce mauvais temps les grains n'augmentèrent mais il y eut une grande mortalité à S^t-Bonnet-le-Courreaux et aux communes circonvoisines.

Et enfin en 1830 encore arboration du drapeau tricolore. Par l'intelligence d'un habile administrateur de la commune un grand drapeau national fut planté sur le clocher par le platrier de ce dernier le 5 août de ladite année à l'heure de quatre et demi du matin. Le Roi ni le préfet ne pouvaient faire aucun reproche à cette autorité pour cause de négligence attendu que cette plantation de drapeau eut lieu avant l'ordonnance royale qui date de Paris du 6 du même mois d'août et de la circulaire du préfet du département datée de Montbrison, le 27 dudit mois d'août, signé de Monsieur Gasparin préfet.

Section deuxième

Anciennes justices et administrations et dénominations de celles qui les ont remplacées à chaque révolution

La commune de S^t-Bonnet-le-Courreaux était autrefois de la chatelnie royale de Chatelneuf, du baillage de Montbrison, du comté et sénéchaussée du Forez, de la généralité et du diocèse de Lyon de l'archiprêtré de Montbrison.

La chatelnie royale de Chatelneuf comprenait les paroisses de S^t-Bonnet-le-Courreaux, Chatelneuf, Essertines-en-Chatelneuf, Lérigneux et Roche et depuis 1316 on y avait annexé le bourg de S^t-Georges-en-Couzan et la partie de cette paroisse qui se trouvait au-dessus du clocher, c'est à dire en soir d'icelui s'appellait S^t-

[page 84 du manuscrit]

Georges-en-Chatelneuf. La justice s'est exercée à Chatelneuf jusqu'en l'année 1771 que par édit, cette chatelnie et celle de Marcilly furent réunies et exercées à Montbrison jusqu'au commencement de la révolution.

Chatelneuf était, d'après un ancien historien du Forez, le passage de la famille royale pour aller à Ambert et aux autres endroits de l'Auvergne.

Les derniers seigneurs de ladite justice étaient Messieurs de Magneux et Thoynet de Péno, et les derniers officiers de la justice étaient, savoir :

- Juge chatelain : Monsieur Salle, avocat,
- Procureur fiscal : Monsieur Franchet, avocat,
- Procureurs : Messieurs Verd-Bourboulon et Gaulne,
- Greffier : Monsieur Bernard,
- Huissier audiancier : Bourboulon.

La juridiction de Chatelneuf était compétente pour les demandes en paiement jusqu'à la somme de 60 sous ou 3 francs pour les appositions de scellés, délibérations de parents, tutelles, curatelles, levées des scellés, levées des cadavres et descentes de lieux contentieux etc.

Le baillage de Montbrison était le lieu pour toute l'étendue de cette Juridiction ou se rendait la justice au-dessus de la compétence de la juridiction de Chatelneuf par le bailli, et en son absence par son lieutenant. Et Montbrison était encore le chef-lieu de la sénéchaussée du comté de Forez, et pour les affaires de la plus grande importance et de la religion du ressort de Lyon qui était le chef-lieu de la généralité.

Le décret du 4 mars 1790, en ordonnant la division de la France en départements subdivisés en districts et ceux-ci en cantons, supprima les anciennes justices et dénominations.

La constitution de l'an 8 (1799) et la loi du 28 pluviôse, même année (17 février 1800) ont maintenu cette division, mais cette dernière loi a subdivisé les départements en arrondissements communaux et ceux-ci en cantons ou justice de paix.

Lors de la division de la France en départements, la commune de S^t-Bonnet-le-Courreaux fut du canton de S^t-Georges-en-Couzan, du district de Montbrison, pendant environ deux ans, et ensuite du district de Boën et du département de Rhône-et-Loire. Ce ne fut que le 29 brumaire an 2 (ou 19 novembre 1793) que le département de la Loire fut divisé de celui du Rhône et dont le chef-lieu fut fixé à Feurs qui fut aussi le siège du tribunal révolutionnaire et du représentant du peuple nommé Javogue jusqu'au 1^{er} vendémiaire an 3 (ou 1^{er} septembre 1794) que le chef-lieu du département fut transféré et fixé définitivement à

Montbrison sous la dénomination d'administration centrale du département de la Loire jusqu'au 28 nivose an 8 (ou 18 janvier 1800) que le gouvernement établit un préfet par chaque département et un sous-préfet par chaque arrondissement.

A l'égard des cantons, ils ont subi peu de changement depuis le 4 mars 1790, époque de leur création, et des justices de paix, sauf depuis la constitution du 5 fructidor an 3 (ou 22 août 1795) proclamée loi fondamentale de la République Française titre 7, que dans chaque canton on établit une administration municipale et que dans chaque commune un agent municipal et un adjoint. La réunion des agents municipaux de chaque commune formait la municipalité du canton. Il y avait de plus un président de l'administration municipale et un commissaire du pouvoir exécutif ; le premier choisi dans tout le canton et le second pris parmi les citoyens domiciliés depuis un an dans le département où cette même administration était établie, et d'un secrétaire en chef. Tous les agents municipaux du canton se rendaient au chef-lieu tous les jours de décade pour assister aux séances qui se tenaient pour les affaires de cette administration et de celles des communes respectives où chaque individu était obligé de s'y rendre, soit pour avoir des expéditions d'actes de l'état civil, soit pour se marier, soit enfin pour avoir des passeports, patentes etc. Cette administration correspondait à celle du district et celle-ci au chef-lieu du département où siégeait l'administration centrale.

Ces administrations furent supprimées par l'arrêté du gouvernement du 17 ventose an 8 (ou 8 mars 1800) qui établit des préfets dans chaque chef-lieu de département, des sous-préfets dans le chef-lieu d'arrondissement et des maires et adjoints dans les communes. Les registres des délibérations et des mariages furent transportés à la préfecture ou sous-préfecture de l'arrondissement et les registres de l'état civil de chaque commune furent rendus à chaque agent municipal pour administrer chacun dans sa commune respective comme avant les créations des administrations municipales des cantons, ce qui s'est exécuté depuis dans chaque commune, sauf que la dénomination d'agent municipal a été remplacée par celle de maire faisant les fonctions d'officier de l'état civil dans les communes rurales conformément aux articles 12 et 13 de la loi du 28 pluviôse an 8 (ou 17 février 1800). Nous observons que les registres de mariages faits pendant et sous les administrations municipales des cantons ne se trouvent pas dans les archives des mairies que pour en avoir des expéditions, on ne peut les prendre qu'au greffe du tribunal civil de l'arrondissement et qu'il paraît certain que ces administrations ne faisaient pas de double de ces registres.

Avant l'ouverture des états généraux de France, ordonnés par la loi du 5 mai 1789, c'est à dire avant la révolution, la commune dudit S^t-Bonnet-le-Courreaux avait un syndic pour faire la police et représenter la commune toutes les fois que les cas l'exigeaient, comme actuellement le maire, pour les affaires militaires ou se présentait à Montbrison devant Monsieur le délégué ou le subdélégué et quelquefois à Lyon à Monsieur l'intendant ou le sous-intendant. On faisait tirer à la milice les jeunes gens à Montbrison, lesquels avaient la grande habitude de mettre chacun une petite somme au chapeau pour aider ceux qui tombaient au sort qui se partageraient le produit de l'argent mis au chapeau pour les frais de route et

[page 85 du manuscrit]

quelquefois pour aider à se faire remplacer. Ils avaient encore l'habitude de faire la quête dans les sept communes les plus voisines. Pour les bois et les forests, au garde général des eaux et forests qui habitait à Montbrison. Pour les affaires de la religion, à Monseigneur l'archevêque de Lyon. Pour le contrôle des actes, au contrôleur de Montbrison. Pour les insinuations de quelques actes, au bureau de Boën. Ce n'est que depuis le 1^{er} janvier 1807 que les notaires de cette commune font enregistrer leurs actes à Boën et que les habitants y font acquitter les droits de successions ou de mutations. Pour ce qui était de la répartition des impôts et de la confection des rôles des tailles le subdélégué de Montbrison en était chargé ou son premier greffier. Le recouvrement des tailles se faisait par cinq habitants de la commune et quelquefois par trois qu'on appelait consuls. Ils assistaient le subdélégué lors de la répartition et confection des rôles dont ils devaient faire le recouvrement, et pour faire ce recouvrement ils faisaient des rondes de temps en temps chez les habitants par deux à la fois pour chaque ronde et chacun à leur tour, l'un portait le rôle et donnait les quittances et l'autre portait l'argent ; c'était celui qui versait l'argent à la recette de Montbrison qui prenait les quittances en son nom. Les consuls des tailles changeaient tous les ans et quelquefois tous les deux ans, suivant les circonstances de sorte que tous les principaux habitants de la commune y passaient chacun son tour. Et enfin pour les droits des vins, c'étaient les employés de Boën qui exerçaient dans cette commune. Quant aux droits sur le tabac, les cuirs, transport des vins et le droit sur le sel, qu'on appelait la gabelle, il y avait pour cela plusieurs brigades d'employés dans les communes rurales pour arrêter le transport des marchandises de contrebande. Il y avait une brigade établie dans cette commune de cinq employés, lesquels employés correspondaient avec les brigades de S^t-Anthème, de Boën, de Chalmazelle, de Montbrison et de Verrières.